6962-2023

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

fixant la prime cantonale de référence (PCR) pour l'année 2024 dans le cadre de la prise en charge de la prime d'assurance-maladie obligatoire des soins pour les bénéficiaires de l'aide sociale

18 octobre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 21A, alinéa 2, de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), du 22 mars 2007;

vu l'article 4, alinéas 1 à 3, du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI), du 25 juillet 2007,

ARRÊTE :

1. La prime cantonale de référence est de :
   - 564 francs par mois pour les adultes;
   - 413 francs par mois pour les jeunes adultes (âgés entre 18 et 25 ans révolus).
2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Communiqué à :

FAO 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'État :